



## **DECISION DU MAIRE n°15/2023**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de reconduire la convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif ELEC 2025. Les prestations du marché débuteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** La présente convention, est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente jusqu'au terme du marché subséquent passé par l'UGAP pour le compte de la Commune, le 31 décembre 2027.

**Article 3 :** Cette convention est signée à titre gratuit.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et madame la Comptable du Trésor

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 22 Juin 2023

Le Maire

M.DETRAIT

